

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-10-005

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DDETSPP 39 /**

39-2021-10-18-00004 - arrêté 2021-0121 ETSPS portant subdélégation de signature générale du directeur de la DDETSPP (3 pages) Page 3

39-2021-10-18-00005 - Arrêté 2021-0122 ETSPS portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2021-10-21-00003 - Arrêté modificatif autorisant des personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura (6 pages) Page 11

## **Maison d'arrêt de Lons le Saunier /**

39-2021-10-05-00003 - Modification de l'arrêté portant délégation de signature (10 pages) Page 18

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-10-22-00001 - Délégation de signature d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (10 pages) Page 29

DDETSPP 39

39-2021-10-18-00004

arrêté 2021-0121 ETSPP portant subdélégation de  
signature générale du directeur de la DDETSPP

Arrêté n° 39 2021 0121 ESTPP

Arrêté portant **SUBDÉLÉGATION  
DE SIGNATURE**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura,,

- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le [décret n° 2004-374 du 29 avril 2004](#) modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche-Comté après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 19 mars 2021 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. Erick KEROURIO, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

#### **1. DIRECTION**

1.1 Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

1.2 Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

## **Article 2 :**

la présente subdélégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura

### **2. PROTECTION DES POPULATIONS**

2.1 Madame Marie-Astrid PHILIPPART, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2.2 Madame Christel DALOZ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2,3 Madame Virginie GYDÉ, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé .

### **3. SOLIDARITE**

3.1 Monsieur Karim REMICHI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 5, de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé..

3.2 Madame Aline ROGER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 5 de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

3,3 Madame Nadine DURAFOUR, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences au sein de la MDPH, d'une subdélégation pour la délivrance des cartes « mobilité inclusion » mention stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### **4. EMPLOI, TRAVAIL, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIALE**

4.1 Madame Guilène AILLARD, Directrice adjointe, Responsable de « l'Unité de contrôle de l'inspection du travail » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 4 de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

4,2 Madame Corinne GROUALLE , Attaché Principal d'Administration, cheffe du service « Accompagnement des entreprises et des salariés » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 4 de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé

4,3 Madame Cynthia ESTAVOYER, Attaché Principal d'Administration, cheffe du service « Emploi Insertion Formation Professionnelle » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 4 de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé..

## 5. DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ

5.1 Madame Stéphanie DEBLAERE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphe 6 de l'arrêté n°39 2021 0003, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé..

### Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### Article 4 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 octobre 2021

Le Directeur départemental

Erick KEROURIO



DDETSPP 39

39-2021-10-18-00005

Arrêté 2021-0122 ETSPP portant subdélégation  
de signature et habilitations pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant  
**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET HABILITATIONS**  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses

N° 39 2021 0122 ETSP

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2021 0003, de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 7 juin 2021, de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETSPP du Jura relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confié à un service externe au périmètre régionale et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les bop 102, 103 et 305.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°39 2021 0058 du 7 juin 2021 susvisée pour l'ensemble des BOPs 104, 111, 134, 147, 157, 159, 177, 206, 215, 303,304 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe, et Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Christel DALOZ, cheffe du service Santé, Protection Animale et Environnementale, à Madame Marie-Astrid PHILIPPART, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, à Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, et à Madame Aline ROGER dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177, 303 et 304.

Cette délégation comprend la compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus formulaire et la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil Chorus DT.

**Article 2 :**

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 07 juin 2021 susvisé est subdélégée à Madame Mathilde PERRAUT dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financière pour les BOPs 206 et 134, ainsi qu'à Mesdames Virginie GYDÉ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206 et 134.

La délégation de gestion prévue par la convention du 19 avril 2021 sus visée pour la gestion et l'ordonnancement de la dépense des BOP 102, 103 et 305 est subdélégée à Madame Isabelle MOREL, directrice adjointe, à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaire des BOP 102, 103 et 305.

**Article 3 :**

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

| Objet de l'habilitation                                       | Agents  |
|---|---|
| Application ESCALE – BOP 206 – Rôle valideur                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Olivier MAS</li> <li>➤ Madame Virginie GYDÉ</li> <li>➤ Madame Mathilde PERRAUT</li> <li>➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE</li> </ul>   |
| Application GISPRO – BOP 147 — Rôle valideur                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Karim REMICHI</li> <li>➤ Madame Aline ROGER</li> <li>➤ Monsieur Simon LEONARD</li> <li>➤ Madame Catherine GISSAT</li> </ul>   |
| Gestionnaire Chorus Formulaire - Constatation du service fait | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Simon LÉONARD</li> <li>➤ Madame Nadine COLAS</li> <li>➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART</li> <li>➤ Madame Christel DALOZ</li> <li>➤ Madame Carole DUMERCY</li> <li>➤ Monsieur Olivier MAS</li> <li>➤ Madame Virginie GYDÉ</li> <li>➤ Madame Mathilde PERRAUT</li> <li>➤ Monsieur Stéphane MONDIERE</li> <li>➤ Madame Sophie PERNIN</li> <li>➤ Monsieur Yann VINCENT</li> <li>➤ Monsieur Stéphane LAMARD</li> <li>➤ Madame Chantal GOBLEY</li> <li>➤ Monsieur Arnaud MASUEZ</li> <li>➤ Madame Cécile PRENTOUT</li> <li>➤ Madame Stéphanie MOISSONNIER</li> <li>➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE</li> <li>➤ Madame Maud PONSARD</li> <li>➤ Madame Mélanie CAIRE</li> <li>➤ Madame Emmanuelle AVRIL</li> <li>➤ Cynthia ESTAVOYER</li> <li>➤ Corinne GROUALLE</li> <li>➤ Madame Claudette MAIGROT</li> </ul> |

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 octobre 2021

Le Directeur départemental,



**Erick KEROURIO**

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-10-21-00003

Arrêté modificatif autorisant des personnes  
chargées des opérations d'inventaire des milieux  
humides à pénétrer dans les propriétés privées  
situées sur le territoire du Jura

Arrêté n° 2021-09-30-001  
modifiant l'arrêté n°2021-06-14-001  
autorisant les personnes chargées des  
opérations d'inventaire des milieux humides  
à pénétrer dans les propriétés privées  
situées sur le territoire du Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et R.211-108 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06-14-001 du 7 juillet 2021 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura ;

Vu la demande transmise le 3 septembre 2021 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) de modifier l'arrêté préfectoral n°2021-06-14-001 suite au recrutement d'une chargée de mission milieux humides pour réaliser l'inventaire des milieux humides du Jura ;

Considérant qu'il est nécessaire de renseigner l'identité de cet agent dans l'arrêté préfectoral n°2021-06-14-001 afin de l'autoriser à pénétrer sur les propriétés privées pour recenser les milieux humides ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article n°2 de l'arrêté préfectoral n°2021-06-14-001 du 7 juillet 2021 est modifié comme suit :

*Les agents de la fédération départementale des chasseurs du Jura bénéficiant du présent arrêté sont listés ci-dessous :*

- Madame Cécilia VENET, chargée de missions « Flore et Habitats » et co-animatrice du Comité départemental en faveur des Zones Humides (CDZH39) ;

- Madame Léa Jacquet, chargée de mission animation foncière et milieux humides.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral demeurent inchangés.



**Article 3 :**

Le présent arrêté modificatif est adressé aux maires des communes concernées, présentées en annexe, pour affichage dès réception et ce durant toute la durée de validité de l'arrêté. Il sera en outre publié sur le recueil des actes administratifs et le site de l'État : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et les maires de communes visées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, **21 OCT. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Copie à : maires des communes listées en annexe

**Délais et voies de recours**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## Annexe

### Communes concernées par le présent arrêté

|               |                        |                   |                     |
|---------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| Arlay         | Les Deux-Fays          | Orchamps          | Sellières           |
| La Barre      | Domblans               | Plainoiseau       | Sergenaux           |
| La Chassagne  | Les Essards-Taignevaux | Pleure            | Toulouse-le-Château |
| Le Chateley   | Etrepigny              | Ranchot           | Villevieux          |
| Chaumergy     | Foulenay               | Rans              | Vincent-Froideville |
| Chêne-Bernard | Fraisans               | Ruffey-sur-Seille | Voiteur             |
| Commenailles  | Larnaud                | Rye               |                     |
| Dampierre     | Mantry                 | Saint-Didier      |                     |



Maison d'arrêt de Lons le Saunier

39-2021-10-05-00003

Modification de l'arrêté portant délégation de  
signature

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'arrêt de Lons-Le-Saunier**

**A Lons-le-Saunier le 25 octobre 2021**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 mai 2017 nommant Monsieur Patrick DELANNE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier .

Monsieur Patrick DELANNE chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** délégation permanente de signature est donnée à Madame Édith MICHEL, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale et autres textes législatifs précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

**Article 2 :** délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud ESCOFFIER , adjoint au chef de détention à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale et autres textes législatifs précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

**Article 3 :** délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain FAURE , premier surveillant à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale et autres textes législatifs précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

**Article 4 :** délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François PIRAT , premier surveillant à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale et autres textes législatifs précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

**Article 5 :** délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maël ROBINE , premier surveillant à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale et autres textes législatifs précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

**Article 6 :** en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

**Article 7 :** Toutes les décisions de délégation prises précédemment sont remplacées.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Patrick DELANNE

A blue ink signature of Patrick Delanne is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAISON D'ARRÊT DE LONS-LE-SAUNIER' around the perimeter and 'DÉPARTEMENT DE L'YONNE' at the bottom.

**ANNEXE**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : chef de détention (lieutenant ou capitaine ou commandant)**
- 3 : officier de détention (lieutenant ou capitaine ou commandant)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

|   | <b>Articles</b>      | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> |
|---|----------------------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Décisions concernées</b>   |                      |          |          |          |          |
| <b>Visites de l'établissement</b>   |                      |          |          |          |          |
| Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire  | R. 57-6-24<br>D. 277 | X        | X        | X        |          |
| Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité  | R.57-4-11            | X        | X        | X        |          |
| Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité           | R. 57-4-12           | X        | X        | X        |          |
| <b>Vie en détention et PEP</b>  |                      |          |          |          |          |
| Elaborer et adapter le règlement intérieur type   | R. 57-6-18           | X        | X        | X        |          |
| Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés | 717-1 et<br>D. 92    | X        | X        | X        |          |
| Désigner et convoquer les membres de la CPU   | D. 90                | X        | X        | X        |          |
| Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)   | R. 57-6-24           | X        | X        | X        | X        |
| Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule  | D. 93                | X        | X        | X        | X        |
| Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue   | D. 94                | X        | X        | X        | X        |

|  |  |   |   |   |   |   |
|--|--|---|---|---|---|---|
| Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire   | D. 370   | X | X | X | X | X |
| Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)  | Art 5 RI   | X | X | X | X | X |
| Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues  | Art 34 RI  | X | X | X |   |   |
| S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre  | R. 57-8-6  | X | X | X | X |   |
| Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial   | D. 493   | X | X | X | X |   |
| Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI  | D. 494   | X | X | X | X |   |
| <b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>  |  |   |   |   |   |   |
| Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée  | D. 294   | X | X | X | X |   |
| Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité   | D. 394   | X | X | X | X |   |
| Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée  | D. 308   | X | X | X | X |   |
| Utiliser les armes dans les locaux de détention  | D. 267   | X | X | X | X |   |
| Porter en permanence et en dehors de tout incident, un générateur d'aérosols d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, décision motivée en droit (au visa du dernier alinéa du I de l'article 4 du décret du 23 août 2011) et en fait sur le fondement du contexte national (plan Vigipirate, menace terroriste...) et/ou du contexte local (présence de détenus dont le risque de violence est avéré, contexte particulier lié à des incidents, présence d'un quartier disciplinaire...) | Décret 2021-1313 du 08 octobre 2021 modifiant le décret-2011-980 du 23 août 2011 | X | X | X | X |   |
| Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité  | D. 266   | X | X | X | X |   |
| Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion  | Art 5 RI   | X | X | X | X |   |
| Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité  | R. 57-6-24   | X | X | X | X |   |
| Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté  | Art 10 RI  | X | X | X | X |   |
| Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité   | Art 14-I RI  | X | X | X | X |   |
| Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue  | R. 57-6-24   | X | X | X | X |   |
| Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité  | Art 19-VII RI  | X | X | X | X |   |
| Décider de procéder à la fouille des personnes détenues  | Art 20 RI  | X | X | X | X |   |
| Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne   | R. 57-7-79   | X | X | X | X |   |
|  | R. 57-6-24   | X | X | X | X |   |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte   | R. 57-7-82   | X | X | X | X |   |
|  | Art 7-III RI   | X | X | X | X |   |
|  | R. 57-6-24   | X | X | X | X |   |

|   |  |   |   |   |   |
|---|--|---|---|---|---|
| Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction  | Art 7-III RJ<br>R. 57-6-24             | X | X | X | X |
| <b>Discipline</b>   |  |   |   |   |   |
| Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs  | R. 57-7-12                             | X | X | X | X |
| Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur  | D. 250                                 | X | X | X | X |
| Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement  | R. 57-7-18                             | X | X | X | X |
| Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus  | R. 57-7-22                             | X | X | X | X |
| Engager des poursuites disciplinaires   | R. 57-7-15                             | X | X | X | X |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française   | R. 57-7-25                             | X | X | X | X |
| Désigner les membres assesses de la commission de discipline  | R. 57-7-8                              | X | X | X | X |
| Présider la commission de discipline  | R. 57-7-6                              | X | X | X | X |
| Prononcer des sanctions disciplinaires  | R. 57-7-7                              | X | X | X | X |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires   | R. 57-7-49<br>à R. 57-7-59             | X | X | X | X |
| Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire  | R. 57-7-60                             | X | X | X | X |
| <b>Isolement</b>  |  |   |   |   |   |
| Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence   | R. 57-7-65                             | X | X | X | X |
| Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure   | R. 57-7-66<br>R. 57-7-70<br>R. 57-7-74 | X | X | X | X |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française   | R. 57-7-64                             | X | X | X | X |
| Lever la mesure d'isolement   | R. 57-7-72<br>R. 57-7-76               | X | X | X | X |
| Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice      | R. 57-7-64<br>R. 57-7-70               | X | X | X | X |
| Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement  | R. 57-7-67<br>R. 57-7-68<br>R. 57-7-70 | X | X | X | X |
| Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64                             | X | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire                            | R. 57-7-62                             | X | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement   | R. 57-7-62                             | X | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention  | Art 7-I RJ                             | X | X | X | X |

| <b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>   |  |               |   |   |   |  |
|---|--|---------------|---|---|---|--|
| Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  |  | Art 14-II RI  | X | X | X |  |
| Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  |  | Art 24-III RI | X | X | X |  |
| Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses  |  | Art 24-III RI | X | X | X |  |
| Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif   |  | Art 30 RI     | X | X | X |  |
| Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite  |  | Art 30 RI     | X | X | X |  |
| Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier  |  | Art 30 RI     | X | X | X |  |
| Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir |  | D. 122        | X | X | X |  |
| Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération   |  | D. 324        | X | X | X |  |
| Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif   |  | D. 330        | X | X | X |  |
| Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention  |  | D. 332        | X | X | X |  |
| Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue  |  | D. 332-1      | X | X | X |  |
| <b>Achats</b>   |  |               |   |   |   |  |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel  |  | Art 19-IV RI  | X | X | X |  |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique  |  | Art 19-VII RI | X | X | X |  |
| Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine  |  |               |   |   |   |  |
| Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine   |  | Art 25 RI     | X | X | X |  |
| Fixer les prix pratiqués en cantine   |  | D. 344        | X | X | X |  |
| <b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>  |  |               |   |   |   |  |
| Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison  |  | Art 33 RI     | X | X | X |  |
| Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves   |  | D. 473        | X | X | X |  |
| Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP  |  | R. 57-6-14    | X | X | X |  |
| Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI  |  | R. 57-6-16    | X | X | X |  |
| Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé   |  | D. 369        | X | X | X |  |

|   |                          |   |   |   |
|---|--------------------------|---|---|---|
| Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur  | D. 388                   | X | X |   |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation   | D. 389                   | X | X |   |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé   | D. 390                   | X | X |   |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite   | D. 390-1                 | X | X |   |
| Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue  | D. 394                   | X | X |   |
| Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus   | D. 446                   | X | X |   |
| <b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>   |                          |   |   |   |
| Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux  | R. 57-9-5                | X | X |   |
| Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire  | R. 57-9-6                | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle   | R. 57-9-7                | X | X | X |
| Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches   | D. 439-4                 | X | X |   |
| <b>Visites, correspondance, téléphone</b>   |                          |   |   |   |
| Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5   | R. 57-6-5                | X | X |   |
| Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat  | R. 57-8-10               | X | X |   |
| Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire. | R. 57-8-11               | X | X |   |
| Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés  | R. 57-8-12<br>R.57-7-46  | X | X |   |
| Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale  | R. 57-8-13<br>R. 57-8-14 | X | X | X |
| Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée  | R. 57-8-19               | X | X | X |
| Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée   | R. 57-8-23               | X | X |   |
| Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )   |                          |   |   |   |
| <b>Entrée et sortie d'objets</b>  |                          |   |   |   |
| Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue   | Art 19-III, 3°           | X | X | X |

|  | RI                     |   |   |   |   |
|--|------------------------|---|---|---|---|
| Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet  | Art 32-I RI            | X | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire   | Art 32-II, 3° et 4° RI | X | X | X | X |
| Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques  | D. 274                 | X | X | X | X |
| <b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>   |                        |   |   |   |   |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle   | Art 16 RI              | X | X | X | X |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement   | Art 17 RI              | X | X | X | X |
| Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D. 436-3               | X | X | X | X |
| Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique                            | R. 57-9-2              | X | X | X | X |
| Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte   | 718                    |   |   |   |   |
| Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations  | D. 432-3               | X | X | X | X |
| Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle  | D. 432-4               | X | X | X | X |
| Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement  | R. 57-9-2-5            | X | X | X | X |
| Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement  | D. 433-2               | X | X | X | X |
| <b>Administratif</b>   |                        |   |   |   |   |
| Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature   | D. 154                 | X | X | X | X |
| <b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>   |                        |   |   |   |   |
| Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle | 142-9<br>D. 32-17      | X | X | X | X |
| Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention   | 721                    | X | X | X | X |

|  |                     |   |   |   |
|--|---------------------|---|---|---|
| Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat   | 723-3<br>D. 142-3-1 | X | X |   |
| Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire  | 723-3<br>D. 142     | X | X |   |
| Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident                              | D. 124              | X | X | X |
| Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur   | D. 133              | X | X | X |
| Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP   | D. 144              | X | X | X |
| Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.   | D. 147-12           | X | X | X |
| <b>Gestion des greffes</b>   |                     |   |   |   |
| Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée            | 706-25-9            | X |   |   |
| Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée | 706-53-7            | X |   |   |
| Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé   | R. 50-51            | X |   |   |
| <b>Régie des comptes nominatifs</b>  |                     |   |   |   |
| Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement  | R. 57-7-88          | X |   |   |
| Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues  | R. 57-7-90          | X | X |   |
| <b>Ressources humaines</b>   |                     |   |   |   |

|  |                   |   |   |
|--|-------------------|---|---|
| Déterminer les modalités d'organisation du service des agents  | D. 276            | X | X |
| Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.   | D. 373            | X | X |
| <b>GENESIS</b>   |                   |   |   |
| Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions | <b>R. 57-9-22</b> | X | X |

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

| <b>Usage de caméras individuelles</b>   |  | <b>Fondement juridique</b>                                       |  |
|---|--|--|--|
| Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique |  | Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup> |  |

|          |          |          |          |
|----------|----------|----------|----------|
| <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> |
| X        | X        | X        | X        |

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture du Jura

39-2021-10-22-00001

Délégation de signature d'ordonnancement  
secondaire aux prescripteurs de dépenses et de  
recettes de la préfecture du Jura

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura**

**LE PRÉFET**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2020, nommant Monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021, nommant Madame Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2019, nommant Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du JURA ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué, aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

**Article 2 :** Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 354. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

### **Article 4 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)**

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à la validation de l'opportunité du déplacement engageant des frais (rôle valideur VH1) :

- M. Julien CHARRAS pour les agents de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
- Mme Aline ROULIN et Mme Pascale RUISSEAU, pour les agents du bureau de l'appui territorial et financier de la DCPPAT
- Mme Hélène MOREAUX et M. Vivien GERARD pour les agents du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement de la DCPPAT
  
- M. Michel COUTROT pour les agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Jean-Luc DELEGLISE et Mme Marie-Hélène MONNOYEUR pour les agents du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ;
- Mme Catherine DEBEAUNE et M. Camille PERRIN pour les agents du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;
- M. Jérôme PETIT et Karine CHAPITAUD pour les agents du bureau des migrations et de l'intégration.
  
- M. Jean-François BAUVOIS pour les agents de la direction des services du cabinet ;
- M. Guillaume LAFITTE pour les agents du service des sécurités ;
- Mme Maud COSSIN pour les agents du service des sécurités et pour les agents du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
- Mme Marie PAUGET pour les agents du SIDPC ;
- M. Louis-Guillaume FEVRE pour les agents du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État ;
  
- M. Joël BOURGEOT pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;
- M. DMUCHOWSKI pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;

- Mme Caroline POULLAIN pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;
- Mme Angélique SEREX pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;

Dans le cadre des attributions du Secrétariat général commun départemental :

- Mme Gaëlle ARBEY
- Mme Claire LUCAS-VERNUS
- Mme Nathalie LAFITTE
- Mme Sandrine CAUSSANEL

pour l'ensemble des agents de préfecture (notamment les secrétariats particuliers et les personnels de résidence) et sous-préfectures y compris les directeurs et les membres du corps préfectoral en préfecture et sous-préfectures pour l'ensemble des personnels extérieurs à la structure dans le cadre d'interventions programmées (commissions médicales)

**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lons le Saunier, le **22 OCT. 2021**



Le préfet

**David PHILOT**

Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

| Programme | Objet  | Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention   |
|-----------|--|---|
| 112       | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe  |
| 119       | Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements   | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier<br>Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe<br>Mme Alison ZAHND, chargée de mission à la sous-préfecture de Saint-Claude         |
| 122       | Concours spécifiques et administration   | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier<br>Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe  |
| 129       | Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (MILDECA)) | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet<br>M. Guillaume LAFITTE, chef du service des sécurités<br>Mme Maud COSSIN, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives |
| 161       | Sécurité civile  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet<br>Mme Marie PAUGET, cheffe du SIDPC<br>M. François CURIE, son adjoint   |
| 216       | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur<br>Contentieux  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité,<br>M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales,<br>Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe                    |
|           | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur<br>FIPD   | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet<br>M. Guillaume LAFITTE, chef du service des sécurités<br>Mme COSSIN, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives,     |

| Programme   | Objet   | Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention  |
|---|---|--|
| 232   | Vie politique, culturelle et associative  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité<br>Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections,<br>M. Camille PERRIN, son adjoint               |
| 303   | Immigration et asile  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité<br>M. Jérôme PETIT, chef du bureau des migrations et de l'intégration<br>Mme Karine CHAPITAUD, son adjointe   |
| 362<br>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)            | Ecologie  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier   |
| 362<br>Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) | Ecologie  | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier   |
| 754   | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques) | M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité<br>M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique<br>Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, son adjointe |

|                     |               |   |
|---------------------|---------------|---|
| 363 (hors action 4) | Compétitivité | M. Justin BABILLOTTE, secrétaire général<br>en cas d'empêchement<br>Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude,<br>M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole<br>Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial<br>et financier |
|---------------------|---------------|---|

## Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

| Prénom et nom                | Service prescripteur                                    |
|------------------------------|---|
| Morgane PINCEMIN             | BOP 129-216   |
| Audrey BOLE-RICHARD          | BOP 129   |
| Catherine DEBEAUNE           | BOP 232   |
| Camille PERRIN               | BOP 232   |
| Florence BONNIN              | BOP 232   |
| Jean-Luc DELEGLISE           | BOP 119   |
| Nathalie LAMY                | BOP 119-754   |
| Isabelle<br>VANDENEECKHOUTTE | BOP 119-754   |
| Brigitte CHAPPEZ             | BOP 216   |
| Frédérique JOLY              | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Aline ROULIN                 | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Pascale RUISSEAU             | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Christophe DECHARRIERE       | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Anne JACQUIN                 | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Cédric MOREL                 | BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4) |
| Brigitte DELSUC              | BOP 119   |
| Angélique SEREX              | BOP 119   |
| Olivier DMUCHOWSKI           | BOP 119   |
| Sandrine SCHILS              | BOP 119   |
| Valérie PINTO                | BOP 119   |
| Alison ZAHND                 | BOP 119   |
|                              |   |
|                              |   |
|                              |   |
|                              |   |
|                              |   |

## Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

**Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur le BOP 354**

| Titulaires de la carte achat | Fonctions                                   | conditions et limites d'utilisation |
|------------------------------|---|-------------------------------------|
| M. Justin BABILOTTE          | Secrétaire général de la préfecture         | 1000 € par transaction              |
| Mme Caroline POUILLAIN       | Sous-préfète de Saint-Claude                | 1000 € par transaction              |
| M. Joël BOURGEOT             | Sous-préfet de Dole                         | 1000 € par transaction              |
| M. Jean-François BAUVOIS     | Directeur des services du cabinet           | 1000 € par transaction              |
| Mme Catherine PARIS          | Secrétaire du sous-préfet de Dole           | 700 € par transaction               |
| M. Ludovic PICCAMIGLIO       | Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude | 700 € par transaction               |
| Mme Audrey FROISSARD         | Employée de résidence                       | 1500 € par transaction              |
| M. Philippe MOINE            | Chauffeur du Préfet                         | 300 € par transaction               |
| Mme Laurence DALOZ           | Employée de résidence                       | 300 € par transaction               |
| Mme Maria PALLAVISINI        | Employée de résidence                       | 300 € par transaction               |